

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 31-348-1925 rapportant l'arrêté du 30 avril 1925 fixant Le prix maximum de la vente du pain.

n° 31-348-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 novembre 1925

Numéro JO
n° 348 du 30/11/1925

Date du numéro
30 novembre 1925

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** le décret du 26 février 1914, promulgué par l'arrêté du 27 mars 1914, relatif aux pouvoirs réglementaires des gouverneurs
- Vu** l'arrêté du 21 janvier 1925 rendant provisoirement libre le commerce du pain, rapporté par celui du 30 avril 1925
- Vu** le taux actuel de la roupie et les fluctuations nombreuses du cours des farines,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté du 30 avril 1925 susvisé est rapporté provisoirement.

Art. 2

— Le présent arrêté, qui aura son effet à compter du jour de sa promulgation, sera enregistré, communiqué, publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.